**Veuillez trouver ci-après : (1) le sujet du devoir, (2) le sujet de l’examen.**

**Sujet du devoir**

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2016-2017

**……………………………………………………**

**UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES**

**ET ADMINISTRATIVES**

**DEVOIR DE DROIT BANCAIRE**

**Niveau : S6/L3/SJPA**

**Durée : 3 heures**

**Chargé du cours : Dr HIEN/ZERBO Mariam et M. D**AKIO Dofini Noé

***Aucun document n’est autorisé !***

Monsieur Tropnaïf est un grand commerçant établi au quartier Dapoya de Ouagadougou. Il exerce depuis des années dans le domaine de l’importation du riz asiatique. Mais ces dernières opérations avec ses partenaires lui font monologuer depuis plus d’une semaine tant il pense avoir été dupé dans ses affaires. En effet, il a des griefs contre ses fournisseurs Asiatiques et son partenaire Burkinabè FOTIPE à qui il livre une part importante des marchandises importées. Ayant appris que vous êtes un brillant étudiant en Droit, il vient vous soumettre ses préoccupations en vous posant les questions suivantes. Mais il vous prévient d’être concis et précis dans vos réponses car pour lui, le temps c’est de l’argent.

1. Il souhaite que vous lui donniez une définition succincte de la notion de « règlementation des changes », et vous demande de citer trois (3) exemples d’intermédiaires chargés d’exécuter les opérations financières avec l’extérieur.*(****3 pts)***
2. Tropnaïf veut également savoir s’il peut payer ses fournisseurs Asiatiques à hauteur de cinquante millions (50 000 000) francs CFA par l’intermédiaire de la SONAPOST. Il vous demande de justifier votre réponse. ***(2 pts)***
3. FOTIPE qui lui doit, propose de régler sa dette soit par chèque soit par lettre de change. Tronaïf vous demande alors quelles différences essentielles peut-on faire entre le chèque et la lettre de change ?***(3 pts)***
4. Il veut aussi savoir ce qu’il faut entendre par "chèque barré spécial" et"chèque certifié". ***(2 pts)***
5. Après vos explications édifiantes, Tronaïf accepte finalement de se faire payer par un chèque. Mais présenté en paiement, ledit chèque est revenu impayé pour absence de provision. Très en colère contre FOTIPE, il revient vous demander de lui expliquer la procédure dite "recours spécial" en matière de chèque impayé pour recouvrer sa créance. ***(5 pts)***
6. On le sait, le siège de la réglementation bancaire au Burkina Faso est la loi N°58-2008/AN du 20 novembre 2008 aussi appelée loi bancaire. Tropnaïf souhaite que vous lui donniez le champ d’application de cette loi. ***(2 points)***
7. Avant de prendre congé de vous tout en vous remerciant vigoureusement, il veut juste savoir : qu’est-ce qu’une opération de banque ?***(3 pts)***

**Bon courage et bonnes vacances !**

**Sujet de l’examen**

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2016-2017

**……………………………………………………**

**UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES**

**ET ADMINISTRATIVES**

**EXAMEN DE DROIT BANCAIRE**

**Niveau : S6/L3/SJPA**

**Durée : 3 heures**

**Chargé du cours : Dr HIEN/ZERBO Mariam** (DAKIO Dofini Noé)

***Aucun document n’est autorisé !***

1. **Cas pratique *(12 points)***

Monsieur Tropnaïf est un commerçant burkinabè importateur de riz en provenance d’Asie, notamment du Japon. Mais à chaque opération, il rencontre d’énormes difficultés pour régler ses fournisseurs. Il a alors décidé de recourir désormais à la technique du crédit documentaire. C’est ainsi que le 20 février 2017, à la suite d’une opération d’importation, sa banque a débité son compte à hauteur de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA en règlement de ses fournisseurs Japonais sur présentation des documents requis. Mais après vérification, Tronaïf s’est rendu compte que le riz livré était de qualité médiocre et qu’il y avait même une quantité importante de « riz en plastique ». Avec l’actualité au Burkina Faso, il sait déjà qu’il va éprouver des difficultés à écouler ledit riz. Très furieux, il envisage engager la responsabilité de sa banque qui, selon lui, ne devrait pas procéder au paiement.

Dans la foulée, Tronaïf reçoit signification d’un exploit d’huissier l’assignant en paiement de la somme de dix millions (10 000 000) de francs CFA. En effet, il avait, il y a quelques jours, endossé un chèque au profit d’un de ses créanciers qui est revenu impayé. Soit !Mais Tronaïf ne décolère pas à l’idée de savoir que c’est contre lui seul que l’action est dirigée et ce d’autant plus que le même chèque avait été endossé par plusieurs personnes avant et après lui.Il souhaite donc dégager sa responsabilité en invoquant le caractère sélectif de l’action dirigée contre lui seul au moment où les autres endosseurs ne sont pas inquiétés.

Existe-t-il des chances de succès aux actions de Tronaïf ?

1. **Questions théoriques *(8 points)***
2. Le visa d’un chèque par un banquier l’engage-t-il au même titre que l’acceptation d’une lettre de change ? Justifier votre réponse. ***(2 points)***
3. Quels sont les délais de présentation au paiement d’un chèque et quelles sont les conséquences juridiques lorsque que le bénéficiaire d’un chèque se présente au paiement après l’expiration du délai***(3 points)***
4. Que savez-vous du compte joint, du compte indivis et du compte courant ? ***(3 points)***

**Bon courage et bonnes vacances !**